

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026**



L'an deux mille vingt-six,

Le cinq du mois de février à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 30/01/2026

Présents : (11) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, ALLIARD Estelle, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine.

Pouvoirs : (3) TANZARELLA-PAGANON Stéphane à SELTZ-BOUVIER Anny, VUETAZ Alain à ALLIARD Estelle, ARNDT Marylin à FEROTIN Thierry,

Absents : (8) TANZARELLA-PAGANON Stéphane, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ARNDT Marylin, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis, LESAY-BEDAGUE Catherine.

Secrétaire de séance : DELPONT Jean-Louis

Ordre du Jour de la séance :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025
2. Enfance-jeunesse – Adhésion au groupement de commande – Marché de restauration collective 2026-2030
3. Travaux – TE38 – Avant-projet Sommaire – Enfouissement des réseaux de d'électricité et de télécommunication – Chemin de l'église - Chemin de la Grivelière - Chemin du Botet
4. Foncier - Promesse de vente – Territoires 38 - Opération de logements – Pôle de vie La Grivelière
5. Foncier - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Exercice 2025
6. Finances – Sollicitation du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » – Communauté de communes Le Grésivaudan – Ancienne maison curiale
7. Finances – Sollicitation de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local – Confort d'été, amélioration des sanitaires et création/organisation des espaces de stockage – Ecoles et restaurant scolaire
8. Finances – Sollicitation de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local – Maitrise d'œuvre/Etudes technique – Restructuration du Pôle de vie La Grivelière
9. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade
10. Mandat 2020-2026 - Indemnités des élus - Exercice 2025
11. Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 18 décembre 2025 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à **Punanimité**, par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 18/12/2025 au 05/02/2026 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2025-072	19/12/2025	Réparation de fuite sur toit de l'église	3 252,00 €
DEC2026-001	06/01/2026	Convention de séjour été 2026 ALSH	5 400,00 €
DEC2026-002	07/01/2026	Passation d'une commande relative à l'achat de chèques déjeuner pour le personnel communal	4 500,00 €
DEC2026-003	12/01/2026	Conclusion d'un contrat avec la société ALMA pour la maintenance des équipements informatiques de la commune – janvier-mars 2026	2 508,00 €
DEC2026-004	15/01/2026	Travaux du futur bureau de la police municipale	5 665,00 €
DEC2026-005	21/01/2026	Passation d'une commande de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Phase offie – Pôle de vie La Grivelière	38 870,40 €
DEC2026-006	23/01/2026	Location d'une structure pour la fête des oiseaux et de la nature – Edition 2026	2 520,00 €
DEC2026-007	23/01/2026	Passation d'une commande relative à des travaux d'enfouissement de conteneurs semi-enterrés chemin du Levet - CCLG	5 280,00 €
DEC2026-008	26/01/2026	Mission de maîtrise d'œuvre – Modification des sanitaires et réorganisation/création des espace de stockage au sein de l'école élémentaire de Biviers – Clémentine Simon	7 490,00 €

DEC2025-072 : une partie du faitage du toit est partie à cause des intempéries ; des réparations ont donc dû être effectuées dans l'urgence. A terme, il faudra de toutes façons refaire le toit.

3. Enfance-jeunesse – Adhésion au groupement de commande – Marché de restauration collective 2026-2030

Délibération n° 2026-001

Rapporteur : Mme Estelle ALLIARD

Les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes se sont déjà associées en 2014 ainsi qu'en 2018 dans le cadre d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour la fourniture et livraison de repas destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs. A l'occasion du renouvellement de cette procédure en 2022, la commune de Montbonnot-Saint-Martin a rejoint le groupement de commandes.

Le marché public issu de ce dernier groupement de commandes arrivera à échéance au 31 août 2026. Dans ce contexte, les communes se sont réunies pour envisager le lancement d'une nouvelle procédure en groupement de commandes et en préciser les attendus.

Une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce nouveau groupement de commandes a ainsi été établie, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après la commune de Bernin en 2014 et celle de Saint-Ismier en 2018 et en 2022, c'est cette fois la commune de Bernin qui s'est portée volontaire pour reprendre la coordination du groupement. Le coordonnateur aura notamment pour mission de procéder à l'organisation et à la passation de la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'un nouveau marché et représentera les autres membres du groupement à cette fin.

Au regard du montant estimé des besoins, la consultation sera engagée selon une procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique à ce groupement de commandes devra être constituée, afin d'assurer la représentativité de chacun des membres du groupement. Cette CAO sera composée, pour chaque commune membre, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par leur conseil municipal respectif, dans le respect des modalités prévues à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales. Elle sera présidée par le représentant élu titulaire du coordonnateur ou, en cas d'empêchement, par son suppléant.

Etant donné le renouvellement des instances municipales, il est précisé que la désignation des membres de cette CAO spécifique instituée dans le cadre de ce groupement de commandes interviendra par délibération des conseils municipaux des membres du groupement, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux. En tout état de cause, les membres de cette CAO devront être désignés au plus tard avant que cette CAO ne soit amenée à intervenir dans le cadre de la présente procédure.

Mme Estelle Alliard explique que le précédent marché de restauration scolaire est arrivé au bout des trois ans et qu'il faut prévoir de quoi nourrir les enfants en septembre. Il est proposé de reconduire le groupement de commande avec les communes du SIZOV pour bénéficier de tarifs plus attractifs du fait de la quantité de repas commandés.

M. Lucien Vullierme demande à quelle date la décision doit être prise pour une mise en œuvre en septembre.

Mme Estelle Alliard explique qu'un échéancier a été fait mais qu'il y aura peut-être un décalage dans le lancement du marché, l'idée étant tout de même de prendre une décision courant juin-début juillet ; les communes partenaires se montrent confiantes mais il peut demeurer des incertitudes du fait des élections.

Elle précise que dans le prix du repas que plusieurs sujets seront abordés dont le prix du repas ; ce dernier comprend d'ailleurs d'autres postes de dépenses que le repas : les frais de fonctionnement du bâtiment, le personnel qui a la charge des enfants, l'agente qui réchauffe les repas etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant le groupement de commandes réalisé en 2022 entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs,

Considérant le marché en cours issu de ce groupement de commandes, dont l'échéance est fixée au 31 août 2026,

Considérant que les cinq communes concernées souhaitent de nouveau s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes aux fins de passation d'un nouveau marché public groupé relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes établi entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes, tel qu'annexé à la présente délibération,

Sur le rapport effectué par Mme Estelle ALLIARD, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Biviers au groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes pour la passation d'un nouveau marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et accueils de loisirs, dont il est précisé que la commune de Bernin sera le coordonnateur.
- Approuve le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- Autorise le Maire en exercice de la commune de Bernin, agissant en qualité de représentant du coordonnateur de ce groupement de commandes, à lancer la procédure, signer et notifier le marché à venir, ainsi que de manière générale à exercer l'ensemble des missions et prérogatives qui lui sont dévolues au titre de la convention constitutive de groupement de commandes.
- Précise que la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres spécifique instituée dans le cadre de ce groupement de commandes interviendra par délibération à la suite du prochain renouvellement du Conseil municipal suivant les élections municipales.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Travaux – TE38 – Avant-projet Sommaire – Enfouissement des réseaux de d'électricité et de télécommunication – Chemin de l'église - Chemin de la Grivelière - Chemin du Botet

Délibération n° 2026-002

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

La commune de BIVIERS a saisi le TE38 afin de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication sur le Chemin du Botet- le Chemin de l'Église – le Chemin de la Grivelière.

Il s'agit de mettre en souterrain le réseau basse tension ainsi que des branchements des habitations existantes. L'enfouissement de ce réseau sera coordonné avec celui du réseau de télécommunication.

Pour la partie réseau d'électricité :

Le TE38 réalisera les prestations de génie civil pour l'ensemble de ces réseaux. Le câble sera déployé sous la maîtrise d'ouvrage du TE38 pour les réseaux de distribution publique d'électricité. S'agissant du réseau de télécommunication, la reprise de branchements et le câblage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur.

Sur la base d'un étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 182 284 euros
- Montant total de financement externe : 89 284 euros
- **Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 : 5 264 euros**
- **Contributions aux investissements : 87 736 euros**

Pour la partie réseau de télécommunication :

Le TE38 réalisera les prestations de génie civil pour l'ensemble de ces réseaux. Le câble sera déployé sous la maîtrise d'ouvrage du TE38 pour les réseaux de distribution publique d'électricité. S'agissant du réseau de télécommunication, la reprise de branchements et le câblage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur.

Sur la base d'un étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur Orange, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 59 648 euros
- Montant total de financement externe : 0 euro
- **Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 : 2 840 euros**
- **Contributions aux investissements : 56 808 euros**

M. Lucien Vullierme explique que ce projet est lié au projet de réhabilitation du chemin du Botet ; ce projet a été repoussé plusieurs fois car des constructions étaient en cours en bord de chemin ; or, ce chemin est en fort mauvais état et ne dispose pas de réseau d'eau

pluviale adapté. Il y a très peu de réseaux à enfouir et d'éclairage à mettre en place. TE38 accompagne la commune. Ils ont proposé de faire un enfouissement plus large permettant ainsi à la commune de se prévaloir d'un soutien financier : il s'agit donc d'enfouir les réseaux télécom et les réseaux électriques sur le bas du chemin et de créer un éclairage public suffisant de la zone fréquentée par les enfants juste en dessous de l'école élémentaire.

M. le Maire rappelle que cette zone est très urbanisée et que ce serait bien d'y apporter des améliorations.

M. Lucien Vullierme explique que dans la voirie de la Grivelière, le réseau d'eau pluviale est colmaté par les sources ; il y a des débordements en cas de fortes pluies et cela inonde certains logements, inondations pour laquelle la mairie a déjà été déclarée responsable. Il est donc nécessaire de prendre en main ce sujet.

Il expose le budget prévisionnel du projet en attendant les études qui seraient menées par le TE38. Cette délibération est seulement pour lancer l'avant-projet et l'étude approfondie qui permettra de chiffrer l'opération. Une prochaine délibération devra de toutes façons être prise une fois l'étude finie et le chiffrage obtenu pour décider de conduire l'opération de travaux.

M. le Maire s'étonne que l'éclairage ne soit pas chiffré.

M. Lucien VULLIERME lui répond que ce chiffrage sera fait au moment des études relatives aux travaux en surface.

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME, et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel précédemment exposé et annexé à la présente délibération ;
- Prend acte des montants prévisionnels de contribution aux investissements et de participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 à hauteur de 93 000 euros pour l'enfouissement du réseau d'électricité et 59 648 euros pour l'enfouissement du réseau de télécommunication soit un total de 152 648 euros ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. Foncier - Promesse de vente – Territoires 38 - Opération de logements – Pôle de vie La Grivelière

Délibération n° 2026-003

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

La commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées Section AI 6 et AI 7. Alors que la parcelle AI 7 dépend du domaine privé de la commune (maison dite « Berlioz »), la parcelle AI 6 dépend du domaine public communal, au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre de la requalification de l'ensemble des équipements publics communaux édifiés sur les parcelles AI 6 et AI 5, faisant l'objet d'un concours en date du 3 juillet 2025, la commune envisage la cession à un opérateur immobilier du terrain nécessaire à la réalisation d'une opération de 10 logements, dans une logique de valorisation maîtrisée de son foncier et de cohérence avec les projets publics structurants.

À l'issue de consultations menées par la commune, la société Elégia Réalisations a présenté un projet répondant aux objectifs communaux, tant en matière de programmation que de prix de cession.

La réalisation de cette opération nécessite toutefois que soit procédé, préalablement à la cession, au déclassement d'une partie du terrain cadastré AI 6 actuellement incorporée au domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La désaffectation et le déclassement effectifs de la partie du domaine public concernée interviendront dans un second temps, par délibération spécifique du Conseil municipal, sous réserve que le retour de l'appel d'offres public relatif à la requalification du Pôle de vie La Grivelière confirme que la cession de cette emprise foncière n'est pas incompatible avec la réalisation des équipements publics projetés.

Le montage foncier n'étant pas définitivement arrêté compte tenu de la domanialité publique de la parcelle AI 6, la promesse sera réalisée au profit de Territoire 38 ou d'une de ses filiales (dont Elégia Réalisations).

Un avis conforme du service immobilier de l'État a été rendu sur le principe de la cession.

Le terrain destiné à être cédé représente une superficie d'environ 2 800 m² confinant à l'Ouest le chemin des Tières, au Nord le chemin des écoles, au Sud diverses propriétés bâties, à l'Est le reliquat de la parcelle AI 6 dépendant du domaine public communal pour un prix de 650 000 euros, inférieur à l'avis du Pôle Immobilier de l'Etat. La cession à un prix inférieur est spécialement motivée par la circonstance que les abords et accès au bâtiment en limite Nord seront ouverts au public et que la Commune n'aura pas à supporter le coût de ces aménagements.

Il s'agit de soumettre au Conseil municipal, la promesse de vente avec Territoire 38 ou l'une de ses filiales à conclure sous conditions suspensives, notamment :

- de déclassement effectif du domaine public en application de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- de l'obtention d'un permis de construire valant permis de démolir et purgé de tout recours et retrait
- d'une pré-commercialisation permettant d'obtenir la garantie d'achèvement nécessaire à la vente par lot de ce projet immobilier
- de l'obtention par la commune de l'autorisation de division purgée de tout recours et retrait

Cette promesse de vente :

- prévoit l'obligation pour l'opérateur de réaliser son programme dans un délai compatible avec la réalisation des travaux de requalification du Pôle de vie La Grivelière ;
- prévoit, le cas échéant, la constitution d'une servitude ou la rétrocession ultérieure à la commune des emprises foncières qui s'avéreraient nécessaires à la desserte et à l'utilisation des équipements publics.

Seront ajoutées dans la promesse de vente, des contraintes architecturales et paysagères ainsi qu'une obligation de contribution à l'obtention du label EcoQuartier.

M. le Maire lit la délibération modifiée en séance (version ajustée avec le notaire et Elégia Réalisations/Territoire 38 entre l'envoi de la délibération et la tenue du Conseil municipal, étant précisé que les modifications présentées ne sont pas substantielles). Il rappelle qu'on ne sait pas encore comment sera configuré le projet retenu à l'issue du concours de maîtrise d'oeuvre ; le découpage entre projet public et projet immobilier peut évoluer selon là où seront implantés les différents bâtiments publics. Il explique par ailleurs que les logements seront pré-commercialisés ; l'opérateur doit commercialiser de 40 à 50% des logements afin de confirmer la mise en œuvre du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-1 et L.3111-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-059 du 22 décembre 2025 du Conseil municipal retenant Elégia réalisations comme opérateur, actant la cession foncière et le principe du déclassement d'une partie de la parcelle AI6,

Vu l'avis du service immobilier de l'État en date du 25 juillet 2025 puis du 8 janvier 2026,

Vu le concours relatif à la requalification de l'ensemble des équipements publics organisé en date du 3 juillet 2025 ;

Sur le rapport effectué par M. Thierry FEROTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité moins une abstention** :

- Décide de signer avec Territoire 38 ou une de ses filiales (dont Elégia Réalisations) une promesse de vente de la parcelle AI7 et d'une partie de la parcelle AI6 telle qu'explicité ci-dessus,
- Approuve les conditions de la vente précédemment exposées et fixe son montant à 650 000 €,

- Autorise M. le Maire à signer la promesse de vente présentée en séance, et tous les documents juridiques afférents à la vente,
- Dit que les crédits nécessaires aux formalités précitées sont inscrits au budget communal.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Foncier - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Exercice 2025

Délibération n° 2026-004

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Il est présenté aux membres du Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2025 :

Type	Date de délibération	Références cadastrales	Désignation / Motif	Prix TTC (hors frais d'actes)
Acquisition	17/10/2024	AA 57 et AA 60	Acquisition des parcelles concernées par les emplacements réservés n°17 et 18 du PLU	gratuite
Acquisition	19/12/2024	AB 271 (anc. AB 25)	Acquisition d'une partie d'une parcelle pour sécuriser les murs de soutènement des terrasses sous l'ancienne maison curiale et créer un cheminement piéton	1,00€
Acquisition	03/04/2025	AB 273 (anc. AB 6)	Acquisition d'une partie d'une parcelle comprise dans l'emprise du chemin de l'Eglise et concernée par l'emplacement réservé n°31 pour l'aménagement de la voirie	1,00€
Acquisition	03/04/2025	A 101, A 104, A 114, A 122, A 124, A 89, A 97, B 14, B9, C 134, C 135, C 138, C 374	Acquisition de biens sans maître	Gratuite (valeur estimée à 9 183 €)

La cession suivante a été décidée durant l'année 2025 mais n'a fait à ce jour l'objet d'aucun acte de vente ni d'aucune signature de la part de l'acquéreur ; le nécessaire devrait être fait courant 2026 :

Type	Date de délibération	Références cadastrales	Désignation / Motif	Prix TTC (hors frais d'actes)
Cession	18/12/2025	AI 414 (Anc. AI 402)	Cession par la commune d'une partie de l'ancienne parcelle AI 402 non utilisée pour le passage du Sentier des	2 625,00€

			Ecoliers et aménagée en parking et talus par le propriétaire de la parcelle voisine AI 73	
--	--	--	---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2241-1,

Sur le rapport effectué par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2025.
- Précise que la présente délibération sera annexée au compte financier unique 2025.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Finances – Sollicitation du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » – Communauté de communes Le Grésivaudan – Ancienne maison curiale

Délibération n° 2026-005

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison curiale, la commune de Biviers souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours « **Projets communaux énergie et rénovation thermique** », auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

La dépense totale de l'opération s'élève à 1 646 081 € ; le montant de la dépense subventionnable sur laquelle portent les financements est de 93 565 €.

DEPENSES estimées		RECETTES envisagées			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
Rénovation thermique de la partie ERP (cf. détail ci-dessus)	93 565.30 €	Etat fonds vert (prorata part rénovation thermique ERP/projet global >> les aménagements extérieurs sont inclus ds ce soutien)			22 031.70 €
		Dotation territoriale – CD38 (prorata part rénovation thermique ERP/travaux bâtiments)			10 814.00 €
		Bonus énergétique – CD38 – en intégralité			14 502.98 €
		CCLG – FDC attractivité tourisme et patrimoine (prorata part rénovation thermique ERP/projet global >> les			7 132.20 €

		aménagements extérieurs sont inclus ds ce FDC)			
		Région AURA (prorata part rénovation thermique ERP/projet global +++ >> les aménagements extérieurs ET la réfection des terrasses sont inclus ds ce soutien)			6 810.32 €
		Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projet			13 561.10
		Total soutien public			74 852.30 €
		Autofinancement (au moins 20% de 93 565.30 €)			18 713.00 €
		Prêt bancaire . taux :			
TOTAL	93 565.30 €	TOTAL			93 565.30 €

Avant de procéder au vote, la Directrice générale des services présente le plan de financement de l'opération « réhabilitation de l'ancienne cure » mis à jour avec les derniers soutiens financiers acquis, les avenants actés et potentiellement à venir.

M. le Maire explique que la situation avec l'entreprise en charge du lot plomberie est compliquée et que cela risque de décaler encore l'issue des travaux.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours précité,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité :

- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à demander l'attribution de ce fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 28 137 euros pour un montant subventionnable de 93 565.30 euros sur une opération s'élevant à 1 646 081 euros ;
- Charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Finances – Sollicitation de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local – Confort d'été, amélioration des sanitaires et création/organisation des espaces de stockage – Ecoles et restaurant scolaire

Délibération n° 2026-006

Rapporteur : Mme Estelle ALLIARD

Une rénovation partielle des écoles a déjà été réalisée en 2023-2024. Elle a permis une amélioration du confort thermique d'hiver et la réduction de la consommation énergétique de la commune. Néanmoins, à la suite des fortes chaleurs de l'été 2025 ayant occasionné une inquiétude des parents d'élèves et des agents du fait du confort très dégradé dans les salles de classe et dans le restaurant scolaire, une réflexion a été engagée. Cette problématique a été intégrée dans le PEDT 2025-2028, outre la vétusté des installations sanitaires et l'exiguïté des espaces de stockage. Ces problématiques ont également été réfléchies à la lumière de l'évolution des objectifs pédagogiques et du contexte sociétal.

Il s'agit donc de conduire de nouveaux travaux permettant de :

- 1- **Restructurer les sanitaires de l'école élémentaire** : d'une part, aujourd'hui ces sanitaires sont dans un état vétuste ; ils occupent une surface disproportionnée qui n'a plus lieu d'être au regard des usages du bâtiment et des effectifs scolaires. Ils font trop régulièrement l'objet de réparations coûteuses notamment à cause de fuites. Cela entraîne un gaspillage d'eau et un travail important des agents d'entretien pour que ces installations soient conformes aux normes en matière d'hygiène et de sécurité des élèves et d'économie d'usage. D'autre part les pratiques ont évolué en matière d'autonomie, de surveillance des enfants et de répartition filles/garçons.
- 2- **Créer/organiser des espaces de stockage dans l'école élémentaire** : dans cette zone du bâtiment, il existe des espaces de stockage réduits et surutilisés. Ces espaces de stockage constituent un besoin avéré pour les enseignantes, le service enfance-jeunesse de la mairie (périscolaire, centre de loisirs) et l'association des parents d'élèves très active à Biviers. La reconfiguration des sanitaires permettrait dans le même temps de reprendre complètement l'organisation des espaces de stockage pour les rendre plus importants, mieux pensés et optimisés. Le tout permettrait également d'améliorer l'espace de travail des animateurs et agents d'entretien ainsi que les espaces de cheminement et de jeu des enfants puisque cette zone est en proximité immédiate d'une grande salle d'accueil/de jeu des enfants et de la cour de l'école.

Afin de confirmer les besoins et de définir précisément les travaux à réaliser, la commune a fait le choix de solliciter une maîtrise d'œuvre. Après consultation, c'est l'architecte Clémentine Simon qui a été retenue pour la partie travaux de l'école élémentaire.

- 3- **Améliorer le confort d'été des écoles élémentaire, maternelle et du restaurant scolaire** : à l'issue de la rénovation pour améliorer le confort thermique d'hiver des écoles, force est de constater que cela n'est pas suffisant. En effet, la chaleur notamment en fin de période scolaire (mai-juin-début juillet) rend l'usage des salles de classe des écoles et du restaurant scolaire très difficile. Un travail de concertation a eu lieu à l'été 2025 pour envisager les mesures à prendre. Un benchmark a été effectué auprès des communes environnantes. La commune a alors décidé de conduire des actions d'amélioration dès 2026.

Pour chaque sujet, des temps ont été pris sur site avec les élus et les agents usagers des bâtiments. Leurs retours terrain ont constitué un apport précieux pour affiner le besoin. L'été 2025 a permis de mesurer les températures dans chaque pièce grâce à des capteurs connectés dans le cadre d'une expérimentation menée avec le TE38, d'échanger avec les parents d'élèves et leurs représentants ainsi qu'avec les enseignantes.

Ce projet entre dans la catégorie création/transformation et rénovation des bâtiments scolaires du dispositif « DSIL » porté par l'Etat. Ce projet s'intègre et complète les démarches engagées au profit du label EcoQuartier pour le Pôle de vie La Grivelière.

Le montant des frais de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 490 euros HT ; le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 66 670 euros HT.

Le montant d'aide sollicité auprès du DSIL est de 29 664 euros soit 40% du montant HT du projet ; il resterait à la charge de la commune un montant prévisionnel de 44 496 euros.

Les travaux devraient débuter en avril 2026 et s'achever pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Mme Estelle Alliard explique que plusieurs solutions pour améliorer le confort d'été ont été étudiées y compris de commander des repas froids pour éviter de faire fonctionner les fours dans la cuisine. Néanmoins cette situation ne peut pas durer. Elle précise que ce projet devait se faire en 2025 ; il a été reporté pour pouvoir solliciter la DSIL début 2026 avant de lancer les travaux.

M. Lucien Vullierme explique que les services techniques ont reçu plusieurs devis. Une entreprise propose par ailleurs de tester dans une classe du matériel type brasseur d'air, installé gracieusement ; ce test pourrait intervenir dès les vacances de printemps.

Sur le rapport effectué par Mme Estelle ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- Acte le projet de travaux « Confort d'été des écoles élémentaire, maternelle et du restaurant scolaire - Restructuration des sanitaires, création/nouvelle organisation des espaces de stockage au sein de l'école élémentaire de Biviers », le plan prévisionnel de financement de celui-ci et les échéances de mise en œuvre ;
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet notamment à solliciter la DSIL 2026 auprès de l'Etat,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

La présente délibération est ainsi adoptée.

9. Finances – Sollicitation de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local – Maitrise d'œuvre/Etudes technique – Restructuration du Pôle de vie La Grivelière

Délibération n° 2026-007

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Le site du Pôle de vie se situe dans la partie dite « inférieure » de la commune au cœur de l'habitat pavillonnaire récent. Le site du Pôle de vie dont la nature initialement agricole s'est transformée à compter des années 1950 pour accueillir aujourd'hui les équipements suivants :

- Le **groupe scolaire** composé de son école maternelle et élémentaire. Ainsi que leur restaurant qui accueille le périscolaire ;
- **Bâtiment communal Nord** existant :
 - La Maison Pour Tous (dite MPT) ;
 - La bibliothèque communale ;
- **Bâtiment communal Sud** existant :
 - La Pôle petite enfance située en RDC ;
 - Le DOJO situé en RDC ;
 - La salle multi-activités dite « salle St Eynard » située en étage ;
- La maison dite « **Maison Berlioz** », propriété de la commune ;
- Le **terrain de sports**, comprenant un terrain de basket non homologué avec 4 paniers, utilisé comme aire d'évolution pour l'apprentissage du vélo et d'autres usages (périscolaire, vide grenier, etc...), ainsi que des jeux d'enfants.

Ce site accueille des bâtiments communaux vieillissants ne permettant plus à la Mairie de remplir ses obligations actuelles et futures au regard du Décret Tertiaire et de la réglementation européenne en matière de performance énergétique et de préservation de l'environnement.

En outre, les usages ayant évolué, qu'il s'agisse d'habitudes de fonctionnement au sein des structures qui composent ce Pôle de vie que d'usages extérieurs (développement des mobilités douces, nécessité de lutter contre la formation d'îlots de chaleur en cœur de ville, importance de développer les solidarités et le lien social entre générations etc.), l'aménagement de ce site mérite d'être repensé et les bâtiments adaptés.

La commune de Biviers a décidé de mener une réflexion sur la restructuration de son Pôle de vie. Cette opération d'envergure pour la commune intègre plusieurs strates d'intervention et de conception, à savoir :

- la **démolition partielle, la restructuration et l'extension du bâtiment Nord** qui héberge actuellement une Maison Pour Tous (MPT) et une Bibliothèque ;
- la **démolition du bâtiment Sud** qui héberge actuellement une salle multi-activités, un dojo et un Pôle petite enfance géré par la « Communauté de Communes Le Grésivaudan » (CCLG) ;
- la **construction d'un nouvel équipement au sud** à l'issue de la démolition du précédent bâtiment ;
- l'**aménagement des abords extérieurs et des espaces publics** selon un périmètre défini au présent programme ;
- la **conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse avec son réseau de chaleur.**

Par conséquent, Biviers a défini les objectifs suivants pour le projet :

- proposer un Pôle de Vie faisant preuve d'une certaine humilité dans la conception architecturale et paysagère sur le plan fonctionnel, social et environnemental ;
- faire de ce Pôle de Vie un lieu ouvert à tous les habitants de Biviers et des alentours. L'appropriation fonctionnelle et intergénérationnelle du lieu par les habitants de la commune est un enjeu fort du projet ;
- intégrer harmonieusement le programme bâtiminaire dans son environnement d'un point de vue urbain, paysager et architectural :
 - assurer la cohérence urbaine du Pôle de vie de la Grivelière, par les liens visuels et fonctionnels entre ses différentes composantes ;
 - intégrer les bâtiments et les aménagements extérieurs à la topographie générale et dans le grand paysage ;
 - conjuguer deux rapports au site, à flanc de coteau et dans la pente, en prenant appui sur les espaces publics existants et à créer, par l'architecture et les aménagements paysagers ;
 - mettre en scène des vues depuis le Pôle de vie vers le sud et le grand paysage, et veiller au maintien des dégagements visuels depuis les habitations situées à l'amont du Pôle de vie ;
 - enrichir et mettre en valeur la trame végétale pour intégrer le Pôle de vie dans le maillage vert du quartier, notamment la continuité végétale entre le torrent de l'Aiguille à l'Ouest et le Piolet à l'Est, et conforter ses multiples bénéfices (biodiversité, microclimat, sols vivants et perméables) ;
 - insérer les services urbains (réseaux, éclairage public et stockage et collecte des déchets) dans l'agencement des espaces extérieurs.
- développer des propositions favorables à la labellisation EcoQuartier ;
- intégrer les engagements environnementaux des politiques publiques portées par la commune de Biviers dans la conception du projet (déchets, énergies, mobilités douces, espaces publics, cycle de l'eau, etc.) ;
- concevoir des espaces flexibles, fonctionnels et modulables permettant une évolution des usages à travers le temps ;
- réaliser un Pôle de Vie exemplaire sur le plan énergétique et environnemental, en visant la labellisation EcoQuartier ;
- privilégier l'emploi de matériaux naturels et biosourcés dans une conception intégrée favorisant qualité de structure ; les ambiances intérieures ; la rapidité de construction ; la réduction des nuisances de chantier ; etc.
- maîtriser le coût global et notamment les coûts relatifs à l'exploitation et à la maintenance en proposant des systèmes de construction, des matériaux et des installations techniques simples, robustes, fiables, à longue durée de vie, nécessitant un faible entretien courant.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 3 juillet 2025. Un jury s'est réuni début septembre afin de retenir 3 équipes candidates. Celles-ci, après communication du dossier de consultation des entreprises, ont rendu leur offre le 22 janvier 2026. Le jury se réunira à nouveau le 6 mars 2026 pour analyser les trois offres et choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet.

Afin de pouvoir financer ce projet, plusieurs pistes sont à l'étude. En ce qui concerne la Dotation de solidarité à l'investissement local, il est envisagé de la solliciter par phase du projet chaque année entre 2026 et 2029. Une première phase d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a déjà eu lieu ; elle a permis d'aboutir à la rédaction d'un programme technique détaillé puis de lancer le concours de maîtrise d'œuvre précédemment exposé. Il s'agit donc de solliciter la DSIL auprès de l'Etat pour la phase de maîtrise d'œuvre qui démarrera sur ordre de service et après notification du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe retenue à l'issue du jury du 6 mars 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
MOE bâtiments	972 000.00 €	Communauté de communes Le Grésivaudan (transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune pour la construction du Pôle petite enfance – convention en cours de signature) – prise en charge de 20% du montant MOE bâtiments + CT SPS	210 250.00 €
MOE aménagements extérieurs	216 750.00 €	DSIL	513 200.00 €
CT - SPS	79 250.00 €	Dotation territoriale – CD38 – en cours de sollicitation	112 500.00 €
Etudes techniques complémentaires	15 000.00 €	Autofinancement	447 050.00 €
Total	1 283 000.00 €	Total	1 283 000.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-029 du Conseil municipal du 26 juin 2025, actant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Pôle de vie La Grivelière,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet notamment à solliciter la DSIL 2026 auprès de l'Etat pour les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de restructuration du Pôle de vie La Grivelière,
- Acte le plan de financement précédemment exposé,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

10. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade

Délibération n° 2025-062

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

L'exécution du budget principal 2025 fait apparaître la nécessité de soumettre au vote du Conseil municipal une décision modificative n°2.

Il est pour cela proposé de procéder aux divers augmentations et diminutions de crédits sur les deux sections du budget :

Section de fonctionnement :

- En dépenses de la section de fonctionnement (virement de crédits entre chapitres – pas de modification du montant global des dépenses de fonctionnement) :
 - +8 056 € au chapitre 011 « Charges à caractère général »
 - +8 212 € au chapitre 012 « Charges de personnel »
 - -16 268 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
- Les recettes de fonctionnement ne sont pas impactées.

Section d'investissement :

- En dépenses de la section d'investissement (+23 501 €) :
 - + 500 € au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »
 - + 7 859 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »
 - + 11 823 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
 - +3 319 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours »
- En recettes de la section d'investissement (+23 501 €) :
 - + 23 501 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.
- Charge M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la modification du budget primitif en conséquence.

La présente délibération est ainsi adoptée.

11. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Délibération n° 2026-008

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Certains agents de la collectivité sont éligibles à un avancement de grade. Dans le respect des lignes directrices de gestion, adoptées par arrêté du Maire n°2023-101 portant définition des Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours, deux agents peuvent être nommés au sein de la Mairie de Biviers, au grade auquel ils sont éligibles.

Afin de procéder à leur nomination dans ce nouveau grade, il est nécessaire d'ouvrir le poste que ses agents occupent au grade concerné. Il s'agit donc d'ouvrir :

- un des postes d'animateur au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe
- le poste d'animateur en charge de missions d'ATSEM au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-101 portant définition des Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Considérant l'éligibilité des agents concernés à l'avancement de grade,

Considérant que ces agents remplissent les conditions définies dans l'arrêté susvisé,

Sur le rapport effectué par M. Thierry FEROTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- Décide d'ouvrir :

- un des postes d'animateur au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe ;
- le poste d'animateur en charge de missions d'ATSEM au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe.

- Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquent.

- Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces nominations seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

12. Mandat 2020-2026 - Indemnités des élus - Exercice 2025

Délibération n° 2026-009

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, le Conseil municipal doit être informé de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus. Cet état annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025 écoulée.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- Prend acte de l'état annuel des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

La présente délibération est ainsi adoptée.

TABLEAU ANNEXE

État annuel des indemnités perçues par les élus de la commune de Biviers en 2025

(Article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales)

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel 2025 mandat municipal	Montant brut annuel 2025 autre mandat
FEROTIN Thierry	Maire	21 210,24 €	1 479,84 €
VULLIERME Lucien	1 ^{er} Adjoint au Maire	5 919,12 €	-
SELTZ-BOUVIER Anny	2 ^{ème} Adjoint au Maire	5 919,12 €	-
TANZARELLA-PAGANON Stéphane	3 ^{ème} Adjoint au Maire	5 919,12 €	-
ALLIARD Estelle	4 ^{ème} Adjointe au Maire	5 919,12 €	-
BUSSIER Olivier	5 ^{ème} Adjoint au Maire	3 452,82 €	-
VALET-DORE Sandrine	Conseillère municipale déléguée	2 959,56 €	-
VUETAZ Alain	Conseiller municipal délégué	1 479,72 €	-
TOTAL		52 778,82 €	1 479,84 €

13. Questions diverses

Mme Anny Seltz-Bouvier expose aux membres présents un projet « Echos – Hors les Murs » dans le cadre du festival Hors les Murs organisé par l'espace Paul Jargot et l'espace Aragon. Ils proposent un spectacle le 11 juin 2027 mettant en scène une circassienne qui évolue dans les arbres. Celle-ci viendrait repérer les lieux le 27 février 2026. La commune devra prendre en charge un pot après le spectacle et le repas des artistes. Les membres présents sont favorables à ce que cet événement se fasse à Biviers et entérine le projet présenté.

Mme Anny Seltz-Bouvier propose une série de dates et de films à choisir en vue de Cinétoiles 2026. Les dates du vendredi 26 juin, du vendredi 3 juillet et du samedi 4 juillet 2026 recueillent la majorité des voix. Les membres présents choisissent également de demander un des trois films prévus pour juillet puisqu'ils conviennent tous.

La séance est levée à 22 heures et 32 minutes.

Biviers, le 5 février 2026,

Le Maire de Biviers

Thierry FEROTIN



Le secrétaire de séance

Jean-Louis DELPONT